D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE Agglo

Conseil d'Agglomération

Mercredi 15 septembre 2021

Procès-Verbal

BP 103
07305 Tournon-sur-Rhône Cedex

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

Vivre & Entreprendre ICI

ARCHEAgglo.fr

Table des matières

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération 4
Installation d'un nouveau Conseiller d'Agglomération 4
ADMINISTRATION GENERALE 26
2021-429 - Avenant n° 1 à la convention Achat et Commande Publique 26
Arrivée de Bruno FAURE 28
2021-430 - EPORA – Convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône et convention avec la commune de Saint-Félicien 28
DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT, 29
INFRASTRUCTURE NUMERIQUE 29
2021-431 - Installation du Conseil de Développement 29
FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS 33
2021-432 - Budget développement économique – Décision modificative n° 2 33
2021-433 - Fixation du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 33
2021-434 - Fonds de concours à la commune d'Arlebosc pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village 34
2021-435 – Maisons France Services – Travaux - Demande de subvention DETR 35
2021-436 - Liquidation de subvention suite à la dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais 35
TOURISME 37
2021-437 - Rapport d'activités de la SPL AH Tourisme 37
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 40
2021-438 - ZA de Champagne – Cession de terrain à VELODIS 40
ENVIRONNEMENT - RIVIERES 41
2021-439 - Gestion des crues Veaune/Merdarioux – EPORA - Dossier commune de Marsaz 41
EAU – ASSAINISSEMENT 44
2021-440 - Réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier à Tournon-sur-Rhône – Marché de travaux 44
2021-441 - Procès-verbaux de transfert 45

Convocation : 9 septembre 2021

Le 15 septembre 2021 à 18h30,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des Fêtes de St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Jean-Claude CARELLE, Pascal CLAUDEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Muriel FAURE, M. Gilles FLORENT, Mme. Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes. Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Martine JOURDAN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Isabelle POUILLY, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Florence CROZE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme. Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Patrick FOURCHEGU (représenté par sa suppléante Mme Martine JOURDAN), Mme. Anne-Marie FOUREL, Mme Amandine GARNIER (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Laurette GOUYET-POMMARET, M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, M. Roger VOSSIER, M. Vincent ROBIN

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

M. Yann EYSSAUTIER, Maire de St-Félicien souhaite la bienvenue aux Conseillers dans ce centre bourg d'ARCHE Agglo de 1200 habitants. La commune dispose de toutes les commodités en terme de commerces, d'artisanat, et de santé avec la création d'une Maison de santé. Il tient à souligner que sur 750 logements, plus de 120 sont vacants (soit 20%) et qu'il s'agit d'une chance de bénéficier de l'ORT et de l'OPAH-RU. Il annonce que la semaine de la rénovation aura lieu du 4 au 8 octobre prochain grâce à une bonne coordination des services et des élus.

Il souhaite aux Conseillers un bon conseil communautaire.

Nombre CC Présent : 47 - Nombre CC Votant : 55

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Installation d'un nouveau Conseiller d'Agglomération

M. Pascal Diaz, Conseiller d'Agglomération représentant la commune de Tournon-sur-Rhône, a présenté sa démission de conseiller municipal le 30 juin dernier. De fait il perd son mandat de conseiller d'agglomération.
En application de l'article L 273-10 du code électoral il est remplacé dans cette fonction par le candidat de même sexe de la liste, dont il est issu.

Dans ce cadre Monsieur le Président procède à l'installation de M. Jean Claude Carelle et lui souhaite un bon travail au sein de l'Agglomération comme il le fait déjà à Tournon-sur-Rhône. Il remercie également Pascal DIAZ d'avoir participé aux nombreux débats communaux et intercommunaux.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2021-315 - Objet : Technique - Contrat pour la vérification périodique des installations électriques et fluides des différents sites d'ARCHE Agglo dont elle est propriétaire ou locataire

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo, concernant les obligations de vérification périodique des installations électriques et fluides dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent selon la nature de l'établissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 1 juin 2021 ;

Considérant la remise des offres produites le 25 juin 2021 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 28 juin 2021 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise DEKRA Industrial est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché de vérification périodique des installations électriques et fluides des bâtiments d'ARCHE Agglo, dont elle est propriétaire ou locataire, avec la société DEKRA SAS Noval parc – 2 place Edmond Regnault – 26000 VALENCE ;

- Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix unitaires et selon les fréquences annuelles définies et portés dans la pièce financière annexé au contrat et ce, pour un montant annuel estimé à 6 250,00€/HT ;

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de trois ans ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2021-316 - Objet : Technique - Contrat pour le contrôle réglementaire et l'entretien des équipements de signalisation et alarmes incendie des différents sites d'ARCHE Agglo dont elle est propriétaire ou locataire

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo, concernant les obligations de contrôle réglementaire et d'entretien des équipements de signalisation et alarmes incendie présents dans des locaux dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent selon la nature de l'établissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 1 juin 2021 ;

Considérant la remise des offres produites le 25 juin 2021 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 28 juin 2021 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ERALPRO est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché de contrôle réglementaire et d'entretien des équipements de signalisation et alarmes incendie des bâtiments d'ARCHE Agglo, dont elle est propriétaire ou locataire, avec la société ERALPRO SAS - 6 Rue Pierre Latécoère – ZI de Briffaut – 26000 VALENCE ;

- Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix forfaitaires, selon les fréquences annuelles définies et portés dans la pièce financière annexée au contrat, et ce, pour un montant annuel estimé à 2 795,00€/HT ;

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de trois ans ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2021-317 - Objet : Technique - Contrat pour le contrôle réglementaire et l'entretien des systèmes de désenfumage des différents sites d'ARCHE Agglo dont elle est propriétaire ou locataire

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo, concernant les obligations de contrôle réglementaire et d'entretien des systèmes de désenfumage des locaux dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de suivre l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent selon la nature de l'établissement, et selon le cadre des textes liés aux obligations de sécurité des ERP ou de site relevant du code du travail.

Considérant la consultation aux entreprises réalisées le 1 juin 2021 ;

Considérant la remise des offres produites le 25 juin 2021 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée le 28 juin 2021 ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ERALPRO est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;
Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché de contrôle réglementaire et d'entretien des systèmes de désenfumage des bâtiments d'ARCHE Agglo, dont elle est propriétaire ou locataire, avec la société ERALPRO SAS - 6 Rue Pierre Latécoère – ZI de Briffaut – 26000 VALENCE ;

- Que les prestations seront rémunérées conformément aux prix forfaitaires, selon les fréquences annuelles définies et portés dans la pièce financière annexée au contrat, et ce, pour un montant annuel estimé à 800,00€/HT ;

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximum de trois ans ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

DEC 2021-318 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL ANTHEOS – JANE & SERGE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Alain GILLES (SARL ANTHEOS – JANE & SERGE) à TAIN L'HERMITAGE, de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 210 573 € HT.

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 215 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 10 décembre 2020

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à SARL ANTHEOS (JANE & SERGE) géré par Monsieur Alain GILLES, immatriculée sous le n°37781968500084 au RCS de Romans sur Isère demeurant 47 avenue du Président Roosevelt à Tain l'Hermitage pour un montant de 15 000 €.

DEC 2021-319 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances d'été 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2021-320 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-16-A – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'axe 2 du service public de performance énergétique dans l'habitat 2021-2023

Vu la délibération n°2021-119 du 26 mars 2020 autorisant le Président à lancer le marché d'AMO pour l'axe 2 du service public de performance énergétique dans l'habitat 2021-2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique en maisons individuelles ou

accompagnement des syndicats de copropriétés dans la rénovation énergétique sur les 41 communes ardéchoises et drômoises du territoire.

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17/05/2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise **B27AI** (21066 DIJON) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2021-16-A – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'axe 2 du service public de performance énergétique dans l'habitat 2021-2023
avec de l'entreprise **B27AI** sise 2 rue rené Char – 21066 DIJON.

- L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché.
Les prix unitaires seront appliqués conformément aux prestations réellement exécutées et commandées.
-_La durée de l'accord-cadre débutera à compter de la date de notification jusqu'au 19/02/2022. L'accord-cadre pourra être éventuellement reconduit 2 fois un an et ne pourra excéder le 19/02/2024.

DEC 2021-321 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Auxiliaire de puériculture

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'Auxiliaire de Puériculture, au sein de la Crèche Couleur Grenadine.

DEC 2021-322 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune d'ETABLES (07) Etude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic réseau et STEP, y compris volet eaux pluviales

Considérant que le schéma directeur d'assainissement d'ETABLES établi en 2003 par GEO+ nécessite d'être réactualisé,
Considérant les dysfonctionnements sur la station d'épuration du bourg et les observations du service de Police de l'Eau relatives à ces dysfonctionnements ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour l'étude d'un schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau et STEP, y compris volet eaux pluviales sur la commune d'ETABLES, dont le coût estimatif est évalué à 45 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	22 500 €HT	50,0 %
Pass Territoire	10 500 €HT	23,3 %
Arche Agglo	12 000 €HT	26,7 %
TOTAL	45 000 €HT	100,0 %

DEC 2021-323 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tournon-sur-Rhône (07) Réduction des pertes d'eau - Travaux de sectorisation du réseau d'eau potable. COMPLEMENT D'AIDES.

Considérant le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'eau potable visant à mettre en place une sectorisation du réseau d'eau potable ;

Considérant que ce programme de travaux constitue un outil visant à la réduction des pertes d'eau sur le territoire déficitaire de la masse d'eau Doux_AG_14-05 ;

Considérant l'appel à projets pour plan de relance proposé par l'Agence de l'eau RMC ;

Considérant qu'une première subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau pour une partie de l'opération (Convention 2018-1921 en date du 09/11/2018) ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de mise en place de débitmètres de sectorisation du réseau d'eau potable de Tournon-sur-Rhône – complément d'aides, dont le coût estimatif total (Projet) est évalué à 301 961 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau Convention 2018-1921	73 600 €HT	24,4 %
Agence de l'eau – Complément d'aides	146 973 €HT	48,7 %
Arche Agglo - Autofinancement	81 388 €HT	26,9 %
TOTAL	301 961 €HT	100 %

DEC 2021-324 - Objet : Eau-Assainissement - Mission de Maîtrise d'œuvre de travaux d'eau potable – pose de débitmètres de sectorisation du réseau en vue des recherches de fuites sur la commune de TOURNON-sur-RHÔNE

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour engager la Maîtrise d'œuvre de travaux d'eau potable – pose de débitmètres de sectorisation du réseau en vue des recherches de fuites sur la commune de TOURNON-sur-RHÔNE,

Considérant le programme de travaux issu du Schéma directeur d'eau potable,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable – pose de débitmètres de sectorisation du réseau en vue des recherches de fuites sur la commune de TOURNON-sur-RHÔNE, avec la société Cabinet MERLIN 124 Avenue de la Libération – 26000 VALENCE pour un montant en tranche ferme (sous-groupe 1) de 25 714,80 €HT et un montant en tranche optionnelle (sous-groupe 2) de 3 071,84 €HT.

DEC 2021-325 à DEC 2021-339 - Objet : Mobilités - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Monsieur REVOL Albert 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur VALLA Maurice 07300 Tournon-sur-Rhône.
- Madame NAVE Aurélie 07300 Tournon-sur-Rhône.
- Monsieur VERNET Adrien 07300 St Jean-de-Muzols.
- Madame RANCONY Yvette 07610 Lemps.
- Madame PEYRARD Arlette 07300 St Jean-de-Muzols.
- Madame FANGEAT Joelle 26600 Serves-sur-Rhône.
- Madame ARNAUD Renée 26600 Pont-de-l'Isère.
- Madame MICHEL Arlette 26600 Tain-l'Hermitage.
- Monsieur FROMENTOUX Raphaël 07300 Glun.
- Madame VERLÉ Laetitia 07610 Vion.
- Madame FAURE Bernadette 07300 Tournon-sur-Rhône.
- Madame PULBY Marlène 26600 Tain-l'Hermitage.
- Madame GRANGE Marie 07300 Cheminas.
- Madame COCHARD Marilyne 07610 Lemps.

DEC 2021-340 - Objet : Politiques contractuelles – Convention de subventionnement avec l'ANCT dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Considérant que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-

villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;

Considérant qu'à ce titre elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Considérant l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique d'ARCHE Agglo ;

Considérant que l'ANCT peut apporter son concours au financement de prestations d'accompagnement sélectionnées par ARCHE Agglo pour l'élaboration de son CRTE ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer une convention de subventionnement avec l'ANCT et solliciter un financement forfaitaire de 20 000 €.

– La durée prévisionnelle du projet est estimée à 12 mois.

DEC 2021-341 - Objet : Finances – Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et 2322-2,

Vu la délibération n° 2021-150 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget principal,

Considérant le manque de crédit budgétaire pour payer les dossiers de réhabilitation d'Assainissement Non Collectif,

Il convient d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 67 du budget principal ;
Le Président a décidé

– D'approuver la décision modification n° 1 du budget principal suivante :
Fonctionnement :

Dépenses	ch 022	Dépenses imprévues	- 70 000 €
Dépenses	ch 67	Charges exceptionnelles	+ 70 000 €

DEC 2021-342 - Objet : Finances – Budget régie de l'eau – Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 ET 2322-2,

Vu la délibération n° 2021-157 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget Régie Eau,

Considérant le montant des sommes à rembourser aux abonnés qui ont été trop prélevés ou qui ont clôturé leur compte,

Il convient d'inscrire des crédits budgétaires au chapitre 67 du budget Régie Eau ;

Le Président a décidé

– D'approuver la décision modification n° 1 du budget Régie Eau suivante :
Fonctionnement :

Dépenses	ch 022	Dépenses imprévues	- 25 000 €
Dépenses	ch 67	Charges exceptionnelles	+ 25 000 €

DEC 2021-362 - Objet : Gestion des déchets – Convention avec la Communauté de communes Rhône Crussol pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Combes à Glun

Considérant que depuis 2014, la Communauté de communes Rhône Crussol assure la collecte des ordures ménagères du hameau de Combes à Glun pour le compte de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo par le biais d'une convention arrivée à expiration le 31/12/2019 ;

Considérant que la CC Rhône Crussol continue à assurer cette prestation pour le compte de la CA ARCHE Agglo dans le cadre de son marché de collecte des ordures ménagères exécutoire à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la convention et son annexe financière fixant les modalités de calcul sur lesquels seront basés les remboursements de la CA ARCHE Agglo à la CC Rhône Crussol

Considérant que la convention est conclue pour une durée identique à celle du marché de la CC Rhône Crussol à savoir 7 ans à compter du 1/1/2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention confiant à la Communauté de communes Rhône Crussol la collecte des ordures ménagères du Hameau de Combes sur la commune de Glun et les conditions financières pour le remboursement de la prestation par ARCHE Agglo à savoir :

Formule d'actualisation des prix de collecte

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se verra appliquer le prix fixé dans le marché de collecte de la
CCRC suivant la révision des prix suivante :

Pcollecte = Pcollecteo (0,15 + 0.55 ICMO3/ICMO3o + 0,07 1870/1870o + 0,23 FSD2/FSD2o)

Formule d'actualisation des prix de traitement

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se verra appliquer le prix du traitement correspondant au tarif du
SYTRAD à la tonne et suivant l'actualisation annuelle transmis à la CCRC par le biais de la grille tarifaire de l'année

Ptraitement = Ptraitementannée en cours
Ptraitement2020 182,87 €HT/tonne

Formule de calcul du montant annuel

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se verra facturé annuellement la gestion des Omr du hameau de
Glun en application de la formule ci-dessous :

P = Tplateau x (NbGlun / Nbplateau) x (Pcollecte+Ptraitement)

Tplateau Poids tournée du plateau (en tonne)
Nbplateau : Nombre de bacs total sur la tournée du plateau (en unité)
NbGlun : Nombre de bacs sur le Hameau de Glun concernés par cette conventtion (en unité)
Pcollecte : Prix unitaire à la tonne de la collecte des OM benne simple monoripeur (€HT)
Ptraitement : Prix unitaire à la tonne du traitement (€HT

En 2020
Tplateau 2020 : 481,92

Nbplateau 2020 : 198
NbGlun 2020 : 2
Pcollecte 2020 : 105,31 €HT/tonne
Ptraitement2020 : 182,87 €HT/tonne

Soit un coût total pour l'année 2020, année initiale de la convention de 1 540,61 € TTC

DEC 2021-363 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH TOURNON – Vacances d'été 2021

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer 2 contrats d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles.

DEC 2021-364 - Objet : Technique - Acquisition de minibus

Vu la décision n° 2018-039 du 12 février 2018 portant sur la location longue durée de 4 minibus auprès de la société LEASYS France ;

Vu la décision n° 2021-263 du 8 juin 2021 portant sur l'acquisition de 4 minibus auprès de LEASYS France suite à l'échéance du contrat de location longue durée au 8 juillet 2021 ;

Considérant l'impossibilité matérielle de contracter la vente suscitée avec la société LEASYS France ;

Considérant les offres financières de cession pour chacun des 4 minibus, produites par le concessionnaire de la marque des véhicules initialement loués, la société GARAGE BERTHIER AUTOMOBILE ;

Considérant que les offres unitaires produites sont d'un montant concurrentiel, au vu du coût moyen en occasion et de la valeur argus professionnel des véhicules à la date de leur cession, sur une base comparative équivalente au modèle et finition des véhicules à céder, intégrant les équipements optionnels et le faible kilométrage ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer les 4 offres financières en valeur de cession produites par la société GARAGE BERTHIER AUTOMOBILE – 175 Chemin de Champagne – 07300 Tournon sur Rhône, pour un montant unitaire de 20 714.76€, frais d'immatriculation inclus
- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

DEC 2021-365 - Objet : Environnement – GEMAPI - Acquisition des terrains dans l'emprise des travaux de la digue du Colombier

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la consolidation de la digue du Colombier sur le Torras à Tain l'Hermitage ;

Considérant l'exercice de la compétence GEMAPI et la nécessité de maitrise foncière des ouvrages découlant des articles L566-12 et suivants du code de l'environnement ;

Le Président a décidé

– L'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. VIALE David et M. VIALE Florent, pour une surface de 1 220 m^2 au prix de 3027.50 € toute indemnité comprise :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	590	LE COLOMBIER	00 ha 03 a 02 ca
B	592	LE COLOMBIER	00 ha 03 a 22 ca
B	594	LE COLOMBIER	00 ha 05 a 98 ca

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acquisition.

DEC 2021-366 - Objet : Culture - Convention de partenariat entre PATRICIA CARTEREAU, ERIC PESSAN et ARCHE Agglo

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant la nécessité de contractualiser avec les artistes leurs modalités d'intervention ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer les conventions, portant sur la mise en œuvre d'un programme d'actions par Patricia Cartereau et Eric Pessan, à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo pour un montant global de 2 214,24 euros TTC (soit 1 992,82 euros Hors Taxes).

DEC 2021-367 - Objet : Culture – Vente piano Yamaha de l'Ecole de musique à Saint Donat

Considérant que l'Ecole de musique n'a plus la nécessité de conserver le piano Yamaha suite à l'achat d'un piano droit neuf Yamaha B1,

Considérant que Monsieur Franck ABISSET, professeur à l'Ecole de musique, demeurant à 16 rue de Gillier à Romans sur Isère, se propose de l'acheter,

Le Président a décidé

– De vendre le piano Yamaha de l'Ecole de musique à M. Franck ABISSET, pour un montant de 1100 € TTC.

DEC 2021-368 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 2 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi accueil La Farandole situé à Beaumont Monteux aux besoins des familles ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant la direction du Multi-Accueil La Farandole situé sur la commune de Beaumont Monteux.
Celle-ci sera assurée par Mme Ioana GREVE, Educatrice de Jeunes Enfants, à compter du 1er août 2021.

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2021-369 - Objet : Développement économique- Convention de partenariat avec le CLUSTER VILESTA

Considérant que VILESTA et ARCHE Agglo partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Considérant que VILESTA et ARCHE Agglo s'engagent à promouvoir le développement et la structuration de leur action en faveur des acteurs économiques de la filière véhicules industriels et de loisirs.

Considérant les axes prioritaires suivants que devront poursuivre VILESTA :

1) Coopération sur les actions en direction des établissements d'enseignement sur le bassin d'ARCHE Agglo et sur les actions transversales du territoire : Vilesta a mené en collaboration étroite avec la plateforme RH AVEC et le Cabinet Arthur Hunt une campagne de promotion des stages en entreprise et des contrats d'alternance en 2020. Vilesta réitère cette action en 2021

2) Coopération sur le projet porté par Vilesta Production France (circuits courts, business intra entreprises du territoire, label/charte/communication, …)

3) Association de Vilesta aux événements organisés par ARCHE Agglo à destination des entreprises de leurs territoires

4) Association d'ARCHE Agglo à tous les événements organisés sur le territoire par Vilesta (petits déjeuners de travail, visites d'entreprises, conférences-ateliers, soirées thématiques, newsletter, écoles…)

5) Business meeting : Un business meeting régional intergrappe réunissant donneurs d'ordres nationaux et fournisseurs et sous-traitants membres des clusters de l'intergrappe, sera organisé sur le territoire de Vilesta à l'automne 2022

6) Contribution de Vilesta à la prospection d'entreprises pour installation nouvelle ou extension sur le territoire et sur sollicitation de l'Agglo

7) Recrutement de nouveaux adhérents
8) Coopération sur la communication entre ARCHE Agglo et Vilesta aux fins du meilleur maillage territorial, et diffusion automatique de la newsletter Vilesta, promotion de la filière concernée et de ses entreprises

9) Entrée d'ARCHE Agglo dans le collège des membres statutaires à voix consultative de Vilesta lors de l'Assemblée Générale de 2021

10) Mise en place d'un reporting et d'un suivi par la commission COM COM sur ce plan d'action.

11) Insertion au sein du dispositif Territoire d'Industrie.

Considérant le montant de la participation d'ARCHE Agglo de 3 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission Economique du 11 mai 2021,

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 mai 2021 ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de partenariat avec le cluster VILESTA pour l'année 2021

– La participation de 3 000 € est payable en un seul versement au terme de la convention, sous condition de la présentation :

- d'un compte-rendu des actions réalisées par son compte au cours de l'année 2021
- des nouveaux adhérents sur le territoire au cours de cette même année
- de la restitution des bilans permettant d'une part la lecture des résultats des actions, et d'autre part de l'exercice comptable concerné.

DEC 2021-370 - Objet : Commande publique - Marché n° 2021-18-A – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la réforme des politiques d'accès au logement social sur le territoire d'ARCHE Agglo : Elaboration du PPGD et de la CIA

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur :
- La réalisation d'un diagnostic et état des lieux du parc social, du peuplement, des besoins, des pratiques des bailleurs sociaux et des communes afin de définir les enjeux et objectifs de la mise en oeuvre de la réforme des politiques d 'accès au logement social ainsi qu'un appui technique à la constitution de la CIL,
- L'élaboration du projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) incluant la cotation de la demande et sa présentation lors de la 1ere Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- L'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2131-12 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26/05/2021 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré le 31/05/2021 ;

Considérant que le marché n'est pas alloti.

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre de l'entreprise **AATIKO CONSEIL** (69003 LYON) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2021-18-A – « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la réforme des politiques d'accès au logement social sur le territoire d'Arche AGGLO : Elaboration du PPGD et de la CIA », avec de l'entreprise **AATIKO CONSEIL** sise 78 rue de la villette – 69003 LYON pour un montant de 24 400 €HT soit 29280 € TTC.

- La durée du marché est de 14 mois à compter de la notification.

DEC 2021-371 à DEC 2021-380- Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Monsieur LAPLACE Alain 07300 Tournon sur Rhône.
- Monsieur FRAISSE Raymond 07300 Saint Jean de Muzols.
- Madame REYNAUD Martine 07410 Bozas.
- Monsieur FAURE Marcel 07300 Glun.
- Monsieur GUEHL Laurent 26600 La Roche de Glun.
- Madame COLAS Fabienne 26600 Tain l'Hermitage.
- Monsieur CHAPELLE Michel 07300 Glun.
- Madame BLAVIER Suzette 07300 Saint Barthélémy le Plain.
- Monsieur BENOIST Etienne 07300 Saint Jean de Muzols.
- Monsieur LEMAIRE Frédéric 07300 Saint Jean de Muzols.

DEC 2021-381 - Objet : Commande publique - Avenant n° 2 – Marché « EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE PERSONNES. RESEAU LE BUS »

Vu la délibération n°2020-119 du 26 février approuvant le lancement de la procédure d'appel d'offres concernant le marché « Exécution de services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » ;

Vu la décision du Président n°2020-204 du 12 juin 2020 de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution d'un service de transport collectif urbain de personnes « réseau LE BUS » et tous les actes y afférents avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA la Maladière, 07130 Saint-Péray.

Vu le CCTP – Accord-cadre n° 2020-12-F relatif l'exécution de services de transports urbain de personnes, réseau LE BUS, pour le compte d'ARCHE Agglo ;

Vu la décision n°2021-071 du 17 mars 2021 relative à l'avenant 1 modifiant le paiement des recettes issues de la vente par le délégataire des titres de transport LE BUS ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2194-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant 2 pour faire évoluer la ligne régulière « navette marchés » en ligne de transport à la demande, impliquant une nouvelle facturation et une mise à jour de la flotte de véhicules.

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°2 au marché de « services de transport urbain de personnes. Réseau LE BUS » avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS sise ZA la Maladière, 07130 Saint Peray, afin de modifier l'article 2.4 du CCTP « course non urbaine avec possibilité de transport à la demande » :

« Le samedi matin, un trajet reliant Serves-sur-Rhône à Tain L'Hermitage est prévu mais nécessite de circuler sur des voiries limitées à 80 km/h, le prestataire devra être en mesure de proposer un véhicule adapté pour ce trajet. Néanmoins, le gabarit de ce véhicule devra également être adapté à la circulation sur les lignes 1 et 2 puisque ce véhicule enchaînera sur des courses affectées aux lignes 1 et 2 du réseau LE BUS. Aussi, ce véhicule pourra être valorisé pour une desserte de la commune de Crozes-Hermitage, sous forme de TAD (transport à la demande). Un véhicule permettant le transport d'usager PMR est nécessaire.

La réservation s'effectue auprès des coordonnées mail et téléphonique mis à disposition par le prestataire à destination du public, conformément à l'article 2.9 du CCTP, est doit être réalisée avant 17h le vendredi soir. Le service est déclenché dès qu'un usager le demande. Le prestataire doit informer par mail ARCHE Agglo chaque semaine du nombre de réservations de transport à la demande effectuées, et effectuera un bilan dans le rapport mensuel et annuel du réseau. Le tarif appliqué pour le TAD est celui appliqué sur les lignes 1 et 2 du réseau LE BUS. »

Est remplacé par :

« Le samedi matin, plusieurs trajets seront proposés sous forme de transport à la demande, avec obligation de réservation préalable par téléphone par l'usager au plus tard le jeudi à 17h. Le numéro de téléphone de l'exploitant sera indiqué sur les documents de communication. Il gérera les demandes. Le service est déclenché dès qu'un usager le demande.
Les communes suivantes seront desservies : Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans, La-Roche-de-Glun, Glun, Pont de L'Isère, Beaumont-Monteux, Chantemerle-les-Blés, Larnage, Crozes-Hermitage, Mercurol-Veaunes, Chanos-Curson. Toutes proposeront un aller-retour à destination des marchés du samedi matin à Tournon-sur-Rhône et Tain L'Hermitage.
Le véhicule utilisé sera modifié pour ce seul service, tel que précisé à l'article 2 du présent avenant. »

– L'annexe 1-C « Flotte de véhicules » est mise à jour
Le véhicule 3 circulant uniquement le samedi matin est remplacé par un autre véhicule.
Le véhicule de réserve est remplacé par un véhicule plus récent.

– Adaptation de l'annexe financière

L'annexe financière DQE est adaptée :

- Le coût annuel du véhicule 3 est modifié ;
- Le coût de la course du samedi matin, l'enchaînement 10, est calculé sur la base du nouveau véhicule et du nouveau kilométrage. Si la course est déclenchée par un usager, elle sera facturée à ARCHE Agglo. Si elle n'est pas déclenchée, aucune facture ne sera établie.

– Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2021-382 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 3 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2019-249 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du Multi accueil « Pomme d'Api » situé à Tain l'Hermitage aux besoins des familles ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n° 3 au règlement de fonctionnement des EAJE modifiant l'agrément du Multi-accueil Pomme d'Api à Tain l'Hermitage.
L'agrément sera de 24 berceaux à compter du 1er septembre 2021 pour des enfants de 10 semaines à 4 ans.

– L'agrément de cet EAJE sera modulé de la façon suivante :
Du lundi au vendredi :

- 16 places de 7h30 à 8h30
- 24 places de 8h30 à 17h30
- 14 places de 17h30 à 18h30

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2021-383 - Objet : Culture – Avenant 1 à la Convention de partenariat entre la SMAC07 et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture

Vu la délibération 2018-392 du 14 novembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture 2018 - 2020 ;

Vu la Décision du Président n° 2021-076 du 22 mars 2021 portant approbation de la Convention de partenariat entre la SMAC07 et ARCHE Agglo dans le cadre du projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture ;

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population,

Considérant, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, l'intervention de l'Association dénommée SMAC07 pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, quant à la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo,

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite Association ses modalités d'intervention,

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre d'un programme d'actions par l'Association dénommée AGSA / SMAC07 à destination de divers publics du territoire d'ARCHE Agglo, dans le cadre du Projet 2020/2021 d'Education aux Arts et à la Culture, pour la période du 1er mars au 30 juin 2021, pour un montant global de 3145,88 euros TTC (soit 2621,57 euros Hors Taxe), portant sur :

- la modification du budget prévisionnel du projet
- le remplacement des ateliers qui ont été annulés en avril 2021 par des actions de Concerts tout terrain

DEC 2021-384 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur GIRARD Bruno

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur GIRARD Bruno peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur GIRARD Bruno 26600 Crozes Hermitage.

DEC 2021-385 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE à Monsieur PEYROT Christophe

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur PEYROT Christophe peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Monsieur PEYROT Christophe 07300 Plats.

DEC 2021-386 à DEC 2021-387- Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Monsieur VINCENT Jacques 26600 Mercurol-Veaunes.
- Madame FLEURY Andrée 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2021-388 - Objet : Transport - Politique cyclable – acquisition de stationnements vélo

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et la livraison de 4 box à vélo et un abri à vélo,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, une consultation en date du 20 mai 2021 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financières des offres reçues ;

Considérant que l'Agence pour le développement des métiers d'art, à Lachapelle-sous-Aubenas a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

– De signer le marché visant l'acquisition et la livraison de 4 box à vélos et d'un abri à vélo avec l'Agence pour le développement des métiers d'art. sise au 555, chemin des Traverses 07200 Lachapelle-sous-Aubenas et inscrite au registre du commerce sous le n° SIRET 80752566200035.

– Le marché est conclu pour un montant de 22 331.20€ TTC

DEC 2021-389 - Objet : Economie - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MONSIEUR SEBASTIEN CHABANEL (FIESTA MUSICA).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux,

Vu la délibération 2020-634 du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2020 actant des modifications apportées au Fonds Région Unie et de la signature d'un avenant à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon signée avec la Région,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2021 relative à la poursuite du dispositif de soutien à l'économie mis en place par ARCHE Agglo et permettant le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 complémentaires au dispositif régional de soutien aux microentreprises et associations ;

Considérant le dossier déposé à la Région par MONSIEUR SEBASTIEN CHABANEL (FIESTA MUSICA), Autres activités récréatives et de loisirs, 47 B Avenue Gabriel Peri 26600 TAIN L'HERMITAGE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 20 000,00 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à MONSIEUR SEBASTIEN CHABANEL (FIESTA MUSCIA), gérée par CHABANEL Sébastien, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 51018504400011 demeurant 47 B Avenue Gabriel Péri 26600 TAIN L'HERMITAGE.

DEC 2021-390 - Objet : Développement Economique - Reconduction tacite pour un an du bail de l'Espace entreprises Archi'made de Tournon sur Rhône

Vu la délibération n° 2018-418 du 19 décembre 2018 portant sur le renouvellement du bail de l'Espace entreprises Archi'made de Tournon sur Rhône ;

Considérant que le bail pour les locaux de l'Espace entreprises de Tournon sur Rhône signé le 24 décembre 2018 entre ARCHE Agglo et la SCI Link Park, courant du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2021, arrive prochainement à son terme.

Considérant que le document stipule que le bail est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite maintenir une offre d'hébergement économique pour les entreprises, entrepreneurs, salariés et habitants du territoire.

Le Président a décidé

– De renouveler le bail par tacite reconduction pour une période d'un an, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

DEC 2021-391 - Objet : Culture – Contrat prestation technique son et lumière à l'Espace des collines

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par Arche Agglo,

Considérant les besoins d'assurer des prestations techniques son et lumière avec le matériel existant à la salle « Espace des collines »,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de prestation technique son et lumière avec la société STAFF AUDIO SAS sise 3 rue Antoine Lavoisier, 26240 St Vallier, d'un montant de 380 € HT par prestation technique.

– Le contrat prendra effet le 1er septembre 2021 pour une durée d'un an.

DEC 2021-392 - Objet : Technique - Marché de maitrise d'œuvre pour un programme de travaux d'aménagements d'espaces immobiliers, dédiés au déploiement des maisons France service sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant la nécessité pour la collectivité, de s'assurer les services d'un maitre d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'aménagements d'espaces immobiliers, dédiés au déploiement des maisons France service sur le territoire d'ARCHE Agglo et notamment sur les communes de Tain l'Hermitage et Saint Félicien ;

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le marché a fait l'objet d'une consultation directe en raison de son montant inférieur à 25 000 € HT ;

Considérant que l'offre de la société Gest'éco est économiquement avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché de maitrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements d'espaces immobiliers, dédiés au déploiement des maisons France service sur les communes de Tain l'Hermitage et Saint Félicien, avec la société Gest'Eco situé Résidence du Parc - 1 rue Pierre Sémard - 26 800 PORTES-LES-VALENCE, pour un montant de 11 629.00 HT soit 13 954.80€ TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2021-393 - Objet : Tourisme - Convention relative aux travaux d'entretien exceptionnel d'un chemin de randonnée inscrit au PDIPR sur la commune de Lemps

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est compétente sur « la création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées s'inscrivant dans un plan global de développement et de renforcement de la pratique à l'échelle du territoire de l'agglomération, en lien avec le schéma des mobilités »,

Vu le projet de la convention ayant pour objet les travaux d'entretien exceptionnel d'un chemin qui fait l'objet de cette convention est un chemin rural affecté à l'usage du public, faisant parti du domaine privé de la commune de Lemps.
Considérant le montant estimé des travaux à prévoir de 2915,64 €.

La Commune de Lemps ayant prévu une contribution au financement de ces travaux d'entretien exceptionnel à hauteur de 50% ;

Le Président a décidé

- D'engager les travaux d'entretien exceptionnel prévus à la convention sous sa maîtrise d'ouvrage.

- Sollicite et accepte la participation de la commune telle que prévue dans la convention annexée à la présente à hauteur de 50 %.

DEC 2021-394 - Objet : Environnement – Marché étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan

Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 26 mai 2021 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant que le groupement d'entreprises AD FINE et Echelles et Territoires a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat simplifié relatif la réalisation d'une étude de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale avec le groupement AD FINE et Echelles et Territoires sise 4 rue de la Mégisserie CS 50144 13012 Millau cedex pour un montant de 22 410 € TTC.

- De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour cofinancer cette étude.

DEC 2021-395 à DEC 2021-403- Objet : Transport - Versement d'aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies,

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à :

- Monsieur REGACHE Eric 26600 Pont de l'Isère
- Madame CHABERT MASSIOTTA Murielle 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame BLANC Cécile 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame LADRET Annie 07610 Sécheras
- Monsieur DE MONTGOLFIER Dominique 07300 Tournon-sur-Rhône
- Monsieur DARNAUD Nicolas 07300 Cheminas
- Monsieur CARRE Patrick 07300 Tournon-sur-Rhône
- Madame BRIDOU Irène 26600 Tain l'Hermitage
- Madame MANIOULOUX Catherine 07300 St-Jean-de-Muzols

DEC 2021-404 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-sur-Rhône – Subventions au propriétaire bailleur M. BESSON SCI BESSON

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine de Tournon-Sur-Rhône n°007PRO010 signée le 27 Décembre 2013 ;

Vu la délibération n°2017-158 du 7 Juin 2017 approuvant le règlement d'aides lié au dispositif OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône ;

Vu la délibération n°2019-065 du 6 Mars 2019 validant l'avenant à la convention prolongeant le dispositif pour l'année 2019 ;

Considérant que le projet de Monsieur BESSON SCI BESSON, propriétaire bailleur sur la commune de Tournon-Sur-Rhône situé : 138 Rue du Doux répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant la notification de paiement de l'Anah en date du 02/08/2021

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 26 287€ à Monsieur BESSON SCI BESSON.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-405 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Directrice Adjointe ALSH - Adjoint d'animation

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : contrat du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice Adjointe ALSH sur le grade d'Adjoint d'animation.

DEC 2021-406 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement temporaire d'activité — Assistante petite enfance

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité : contrat du 25 août 2021 au 31 août 2021 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'assistante petite enfance sur le grade d'Agent social.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2021-429 - Avenant n° 1 à la convention Achat et Commande Publique

Par convention en date du 20 septembre 2018, un service commun Achats/ Commande publique (ACP) a été créé entre ARCHE Agglo, la commune de Tournon s/Rhône et la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2018.

Considérant la volonté des parties de pérenniser le service commun ACP et d'élargir le périmètre des collectivités membres et des missions mutualisées, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de création du service ACP.

L'avenant n°1 a pour objet :

- La reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2024 de la convention de création du service ACP.

- La modification de l'article 1er relatif aux missions du service commun. Afin de permettre une mutualisation plus accrue, l'article 1er est complété comme suit :

✓ Les missions du service ACP sont élargies à la faculté de réaliser des prestations de service à titre accessoire au profit de communes non membres du service commun et ce, dans un objectif de commandes groupées.
✓ Cette faculté est restreinte à une procédure par an et par membres.

- ✓ Ces procédures seront exclusivement pilotées par un des membres du service commun avec leur propre commission. Le besoin sera défini par le coordonnateur et aucune commission ad hoc ne pourra être créée par la convention de groupement de commandes.
- ✓ La prestation assurée par le service commun est la passation de l'acte d'achat en groupement de commandes. Il reviendra à chaque collectivité de signer son propre marché et d'en assurer son exécution.
- ✓ Ces prestations donneront lieu au paiement forfaitaire d'un montant de 300 € à ARCHE Agglo par collectivité et par procédure. Le paiement de cette prestation sera prévu dans la convention de groupement de commandes entre le coordonnateur et les collectivités non membres du service commun

- L'intégration du Syndicat Bassin Versant du Doux au 1er janvier 2022 (précédemment intégré dans les services ARCHE Agglo)

Le Président souligne que ce service composé de 3 agents donne toute satisfaction.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;
Vu la délibération n° 2018-320 du 20 septembre 2018 approuvant la convention relative au service commun ACP ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention achat et commande publique ;
Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;
Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :
- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour le service commun Achat / Commande Publique ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Bruno FAURE
Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 57

2021-430 - EPORA – Convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône et convention avec la commune de Saint-Félicien

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Dans le cadre de l'opération de revitalisation du Territoire (ORT) et de l'OPAH-RU, EPORA a été sollicité par les communes :

- ✓ De Tournon-sur-Rhône pour répondre à des enjeux fonciers sur son centre-historique, notamment sur le secteur de l'ancien hôpital,
- ✓ Et de St-Félicien pour répondre à des enjeux fonciers dans son centre bourg.

L'établissement public foncier a proposé de mettre en œuvre une convention de veille foncière sur le périmètre de DPU de la commune.

L'intervention d'EPORA est conditionnée à l'association de l'EPCI compétent en matière d'aménagement. Ainsi, ARCHE Agglo doit être co-signataire de ces conventions.

Ces conventions seront ensuite déclinées en convention de périmètre de veille renforcée ou convention opérationnelle soit à la demande de la commune, soit de l'EPCI sur les tènements fonciers et immobiliers nécessaires à l'exercice de l'une de leurs compétences. La collectivité demandeuse sera alors la garante du rachat des biens acquis et des frais engagés par EPORA.

Michel BRUNET demande si cela pourrait s'ouvrir à d'autres communes ?

Le Président répond que le label « Petite Ville de demain » de Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse peut permettre d'aller sur une ORT globale.

Lydie ROUDIER approuve et ajoute qu'à partir du moment où il y a des enjeux fonciers sur la commune, il est possible d'établir une convention de veille foncière avec EPORA.

Le Président dit qu'il ne sait pas en revanche si l'accompagnement financier d'EPORA est le même, mais il va se renseigner.

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les projets de convention qui prévoient les conditions suivantes :

	Tournon / Rhône	St Félicien
Périmètre	Droit de préemption Urbain	Droit de Préemption Urbain
Durée de la convention	6 ans	6 ans
Durée du Portage	4 ans	4 ans
Encours de dépenses stockées	800 000 €	450 000 €
Limite des études pré-opérationnelles	70 000 €	50 000 €

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 57 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'agglomération :

- APPROUVE les conventions de veille foncière avec EPORA et d'une part avec la commune de Tournon-sur-Rhône et d'autre part avec la commune de St-Félicien ;
- AUTORISE le 1er Vice-président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Laëtitia BOURJAT
Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 58

DEVELOPPEMENT LOCAL, TRANSPORT, INFRASTRUCTURE NUMERIQUE
Rapporteur Xavier ANGELI

2021-431 - Installation du Conseil de Développement

Vu l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-023 du 3 février dernier décidant d'initier le travail préparatoire à l'institution d'un Conseil de Développement ;

Xavier ANGELI rappelle la teneur de la délibération du 3 février :

- *instituer dès que possible un Conseil de Développement qui pourra être associé à la réalisation du projet de territoire. En fonction des orientations de celui-ci, il est proposé de prévoir dès à présent une clause de revoyure après finalisation du projet de territoire pour adapter ou réviser la*

composition du Conseil de Développement (modalités de fonctionnement, renouvellement des membres…).

- *fixer un nombre de membres de 50 maximum pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.*

- *constituer 4 collèges afin de tirer les leçons de la précédente formation mettant en avant le manque de diversité des personnes dans la précédente formation locale, il pourrait être mis en place des collèges par type d'acteurs en prévoyant également un nouveau collège de citoyens :*
  - ✓ *Collège « privés » issus de la sphère privée (sociétés et entreprises)*
  - ✓ *Collège « associations et syndicats »*
  - ✓ *Collège « institutions » avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'agglomération*
  - ✓ *Collège « Citoyens », pour mémoire, le collège « citoyens » n'était pas représenté dans l'ancien CODEV*

- *fixer un mode de sélection :*
  - ✓ *Une désignation pour le collège « institutions », les structures fléchées par la collectivité désigneraient directement leur représentant.*
  - ✓ *Un « appel à candidature » pour les collèges « Citoyens », « privés » et « Associations ».*
    Afin de garantir une bonne représentativité au sein du CoDev, ARCHE Agglo pourrait prévoir la possibilité de procéder :
    - ➢ *à un tirage au sort si nécessaire pour garantir à la fois la parité H/F, associer toutes les tranches d'âges de la population et s'assurer de la diversité des structures.*
    - ➢ *De mettre en place des critères de représentation géographiques pour le collège « citoyens » afin de garantir une bonne représentation géographique des membres du territoire.*
    - ➢ *De retenir des structures ou personnes qui ont une attache sur le territoire. Les associations doivent dans leurs statuts entretenir un objet local et doivent être représentatives du territoire (au moins une quinzaine d'adhérents)*

- *ne pas admettre de Conseillers municipaux à participer au Conseil de Développement eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du CODEV*

- *constituer un Comité de sélection composé de : M. ANGELI, M. BARRUYER, M. BONNET, M. BRUNET, Mme COMTE, M. MAISONNAT, M. WIART, Mme BLAISE qui sera chargé d'élaborer une grille avec des critères à remplir pour l'analyse des candidatures ;*

Considérant l'appel à candidature visant à constituer un Conseil de Développement autour des 4 collèges, et la réalisation d'un tirage à sort à partir d'une centaine de candidatures, le comité de sélection constitué d'élus du Conseil Communautaire propose de procéder à l'installation d'un CODEV constitué des 54 membres suivants :

ASSOCIATION ET SYNDICAT 13 pers.	ENSEMBLE INTRUMENTAL DE L'HERBASSE	ROZIER	Christelle
	PATRIMOINE DU PAYS DE L'HERBASSE	Gouin	Sabine
	ASSOCIATION MOSAIQUE - ETABLES	SEIGNOVERT	Martine
	COMITE DES FETES DE SAINT FELICIEN	COUTURIER	Nadia
	ASSOCIATION DES USAGERS DE L'EAU DE L'AGGLOMERATION TOURNONNAISE	FANTINI	Jean
	MJC MJC DES 2 RIVES	Rodier	Cécilia
	ENTENTE ATHLETIQUE TAIN TOURNON	Faure	Quentin
	SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	BRESCIANI	Laurence
	CENTRE SOCIAL TAIN TOURNON	BARTHELON	Anne-Catherine
	KUNG FU SHAOLIN TAIN	RAHIM	mohamed
	GROUPE TREMPLIN	LABBE	Thierry
	METIERS DU MONDE	Maitre	Marie Christine
	VELO CLUB VALRHONA	para	dominique

CITOYENS 19 pers.	Citoyen	REYNAUD	Alexandra
	Citoyen	HAMON	virginie
	Citoyen	BONIFACE	Fanny
	Citoyen	GRANGEON	Raphaelle
	Citoyen	DE SURMONT	Françoise
	Citoyen	EYNARD	Gérard
	Citoyen	FAURE	Jean
	Citoyen	GARCIA RODRIGUEZ	Maria Piedad
	Citoyen	FRACHON	Elodie
	Citoyen	DIRNINGER	Agnès
	Citoyen	HABRARD	Laurent
	Citoyen	ARIAGNO	Didier
	Citoyen	BETTON	Philippe
	Citoyen	FARGE	Jacques
	Citoyen	CATIL LAMBERT	Marie Claire
	Citoyen	PRADELLE	Jacques
	Citoyen	FRACHISSE	Jean-Pierre
	Citoyen	CHANTEPY	Jean François
	Citoyen	SANCHEZ	Alphonse

PRIVÉS 13 pers.	Autocars et Voyages BERTOLAMI	BERTOLAMI	Fabien
	SAS DOMAINE DE CHANTESSE	GAUBE	Aurelien
	INITIACTIVE	CARPENTIER	Jean-loup
	MANUFETES	ROBERT	Lydia
	MECELEC	DURAND	Bénédicte
	CLUB D'ENTREPRISES ARCADE	SIGAUD	Aurélie
	HOTEL VILLEON/FUTUR CABINET CONSULTING	ANTOMARCHI	Valérie
	EPB07	MARTIN ARMAND	LAURE
	BULLE DE QUIETUDE	MOURET	Sylvie
	ADIE	CAREL	Bénédicte
	GRESAIXIA	KAPOUSOUZIAN	GERARD
	SODIMAS	ARNOULT	Patrice
	SARL LE SAINT JOSEPH	GINEY	Claude

INSTITUTIONS 9 pers.	FEDERATION BTP 07/26	GRUAT	Cecile
	UMIH07	SOZET COUIX	Aurélie
	CMA Drôme	DESMARQUOY	Samuel
	CAPEB Drôme	BLAISE	Hervé
	POLE EMPLOI	FAYOL	Cédric
	CHAMBRE AGRICULTURE 26	CHARDON	Grégory
	CCI Ardèche	BONNET	Henri
	CHAMBRE AGRICULTURE 07	ROCHE	Patricia
	CMA ARDECHE	GAUTHIER	benoît

Xavier ANGELI remercie le comité de sélection pour le travail sérieux réalisé.
Il informe qu'une première réunion aura lieu le 21 septembre à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage.

Michèle VICTORY demande combien de personnes avaient candidaté pour le collège citoyen et sur quels critères ont été établis les choix.

Lydie ROUDIER répond qu'il y a eu 99 candidatures sur l'ensemble des collèges.

M. ANGELI indique que le nombre de candidatures sur le collège citoyen a été très important. Il rappelle les critères qu'il a cité et notamment garantir la parité homme/femme, associer toutes les tranches d'âge. Un tirage au sort a dû être effectué. Il ajoute que ce Collège n'existait pas dans le précédent Conseil de Développement de Rovaltain.

En réponse à un Conseiller, M. ANGELI répond que le panel des citoyens est représentatif du territoire c'est-à-dire qu'il a été tenu compte de chaque bassin de vie.

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 56 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 2 Abstentions

Le Conseil d'agglomération :

- INSTALLE le Conseil de développement ARCHE Agglo dans la composition détaillée ci-dessus.

FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2021-432 - Budget développement économique – Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2021-151 du 14 avril 2021 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-269 du 9 juin 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 ;

Considérant qu'il a été inscrit au budget primitif 2021 une prévision de 315 000 € concernant les aides aux TPE et aides AIE/FISAC sur le chapitre 23 – immobilisations en cours ;

Considérant que ces aides auraient dû être inscrites sur le chapitre 204 -Subventions d'équipement versées

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Décision modificative n° 2 du Budget développement économique :

Investissement

Dépenses	ch 23 – immobilisation en cours (art 2313)	- 315 000 €
	Ch 204 – Subventions d'équipement versées (art 20422)	+ 315 000 €

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-433 - Fixation du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire

Le 7 juillet dernier le Conseil d'Agglomération a validé à l'unanimité, la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant qui sera réparti sur la base de ces critères en 2021.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-350 du 7 juillet 2021 validant la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire et les critères de répartitions entre les communes d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :
- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire fixé à 300 000 € en 2021;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire.

2021-434 - Fonds de concours à la commune d'Arlebosc pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-22 du 6 juillet 2021 de la commune d'Arlebosc sollicitant l'attribution d'une aide de 50 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village. Le montant des travaux s'élève à 169 307 HT. La charge nette de la commune est de 119 307 €.

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 fixant les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2021 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :
- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune d'Arlebosc concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse du village.

2021-435 – Maisons France Services – Travaux - Demande de subvention DETR

Vu la délibération n° 2021-025 du 3 février 2021 du Conseil d'Agglomération décidant de déployer sur son territoire la politique nationale des Maisons France Services ;

Considérant l'engagement de 2 programmes de travaux d'aménagements d'espaces immobiliers, dédiés au déploiement des Maisons France Services sur le territoire d'ARCHE Agglo, et notamment sur les communes de Tain l'Hermitage et Saint Félicien, pour des montants financiers prévisionnels respectifs de 130 000,00 €/HT et 20 000,00€/HT ;

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention DETR pour l'exercice 2021 ;

Michèle VICTORY demande si des communes pour d'autres projets auraient pu bénéficier de ce reliquat de DETR ?

Le Président répond que les travaux Maisons France Services étaient déjà prévus et que l'on n'est pas dans le cadre de la DETR relatif aux projets communaux.

Danielle LECOMTE demande à quel moment est prévue l'ouverture.

Le Président répond en début d'année.

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dépôt de deux dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre des DETR 2021 pour les programmes de travaux dédiés au déploiement des Maisons France Services sur le territoire d'ARCHE Agglo, sur la base des enveloppes financières prévisionnelles pour chacun des programmes ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2021-436 - Liquidation de subvention suite à la dissolution du Syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais

Deux dossiers de subvention FEADER portés en 2015 et 2016 par le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais « Animation PSADER 2015 (RRHA160716CR0820003) » et « Animation PSADER 2016 (RRHA160716CR0820030) », dont les demandes de paiement avaient été envoyées par le Syndicat avant la dissolution de ce dernier à la Région Auvergne Rhône Alpes n'ont pu être soldés soit environ 27 000 €.

En effet, l'arrêté inter préfectoral portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière ne précisait pas de chef de file pour percevoir ces subventions parmi les intercommunalités anciennement membres du Syndicat.

Pour que ces collectivités puissent obtenir ces deux subventions, il est nécessaire de désigner un chef de file.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (1er décembre 2016), de la Communauté de communes de la Raye (5 décembre 2016), de la Communauté de communes du pays de l'Herbasse (16 décembre 2016), de la Communauté de communes de Porte de Drome Ardèche (15 décembre 2016) et de la Communauté de communes Hermitage-Tournonais (14 décembre 2016) relatives à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais du 26 juin 2017 portant sur le compte administratif de l'exercice 2017 et sur la répartition de l'excédent du syndicat mixte;

Vu l'arrêté interpréfectoral 26-2017-12-29-002 du 29 décembre 2017 portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, (12 octobre2017), de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche (12 octobre 2017) et de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien, (19 septembre 2017) approuvant la répartition de l'excédent du syndicat mixte ;

Vu les subventions pour les dossiers « Animation PSADER 2015 » et « Animation PSADER 2016 » de la mesure 16.71 de FEADER, anciennement déposés par le Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, non versées à date de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais ;

Vu la nécessité de désigner une collectivité chef de file pour le versement des subventions des dossiers PSADER 2015 et PSADER 2016 de la mesure 16.71 de FEADER déposés par le Syndicat

Considérant la convention de dissolution signée entre les différents EPCI précisant la clef de répartition applicable pour le calcul des contributions, à savoir le nombre d'habitants – population DGF 2015 ;

ARCHE Agglo se charge de percevoir après dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, les subventions attendues.

ARCHE Agglo s'engage à reverser les subventions conformément à la clé de répartition de la convention de de dissolution soit :

- 68% pour la CA Valence Romans Agglo
- 15% pour la CC Porte de DrômArdèche
- 17% pour la CA ARCHE Agglo

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la désignation de chef de file de la CA ARCHE Agglo ;
- ACCEPTE et la répartition des subventions selon les modalités définies dans la convention de dissolution et telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2021-437 - Rapport d'activités de la SPL AH Tourisme

Suite à la tenue de l'assemblée générale de la SPL Office de Tourisme « AH Tourisme » le 9 juin dernier et conformément aux dispositions du contrat d'objectifs fixées entre ARCHE Agglo et au règlement de contrôle analogue, il convient de faire une information en conseil d'agglomération sur l'avis du comité de contrôle analogue au titre de l'exercice 2020 de la Société Publique Locale.

Sur la base des éléments fournis : rapport d'activité, comptes annuels, bilan financier et compte de résultat de l'exercice 2020 certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, le comité de contrôle analogue a émis et présenté son avis lors de l'AG.

Conformément à l'article 29 des statuts de la SPL et au règlement du contrôle analogue, de septembre 2017, le comité de contrôle analogue doit présenter un rapport annuel portant sur l'exercice 2020 en matière d'orientation stratégique, de vie sociale et d'activité opérationnelle.

Le règlement de contrôle analogue prévoit lui que : les représentants au Conseil d'Administration des actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires, dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société intégrant le rapport annuel de contrôle analogue. Les organes délibérants des collectivités et groupements actionnaires se prononcent sur ce rapport écrit.

COMPTES ANNUELS 2020 – Budget : 762 856 € avec un résultat de 37 856 €

***Les financements publics** : hausse de 37 856 € par rapport au BP 2020 (2 subventions du Département et de la Région 21,3K€ + aides COVID 16,5€ du fonds de solidarité pour les mois de novembre et décembre).*
***Les ventes de prestations** : chute du fait la crise sanitaire et le report des cotisations de partenariats professionnels. Seules les locations de VAE sont en hausse.*
***Les charges de fonctionnement** : hausse de + 13 K€ avec :*

- ✓ *baisse les fournitures et les frais d'entretien et réparation du fait de la crise sanitaire ;*
- ✓ *hausse de 10 K€ du volet information et communication (réorientation des actions sur le digital et une communication forte sur des clientèles cibles de proximité régionale).*

***Les frais postaux et communication** : hausse de 12,75K€ auraient pu être anticipés car il s'agit d'une dépense pérenne liée au site internet.*
Charges de personnel :

- ✓ *une masse salariale de 361K€ de salaires (inférieur au prévision – pas d'appel aux saisonniers)*
- ✓ *une baisse de charges de 44,5K€, la SPL ayant bénéficiée du dispositif de soutien national du secteur touristique ;*
- ✓ *23K€ de versement sur le fonds pour les indemnités de fin de carrière : une provision importante afin d'anticiper les futurs départs à la retraite et aussi du fait que les baisses de charges ont permis de prévoir un abondement plus important.*

Synthèse des aides COVID : *64K€ dont 44,5K€ d'exonération de charges sociales, mais peu ou pas de chômage partiel (télétravail pour recentrer l'activité digitale).*
Les résultats :

- ✓ *Le résultat reporté est de 4,6K€*
- ✓ *Le résultat de la SPL est de 37,9 K€*

Claude FOUREL présente un résumé du rapport d'activités :
La structure a été impactée dans son organisation, sa gestion, ses activités par la crise sanitaire liée à la COVID 19 avec deux phases distinctes (confinement total de mars à Mai /Couvre-feu de Novembre à décembre).
De nouvelles orientations en terme de communication et d'activités « sans contacts » se sont mises en place afin de satisfaire les clientèles présentes sur la saison estivale.
Les clientèles Croisiéristes ont été absentes toute l'année (76 escales au lieu de 616), de même que les étrangers dans une grande majorité.

Fréquentation sur les 4 bureaux d'accueil :
16 385 personnes accueillies sur les 4 points d'accueil, soit une baisse de 43%
Baisse des clientèles FRANCAISES - 34 % et ETRANGERES -75%

Le rapport de gestion reflète bien la nécessité d'actualisation des objectifs d'actions et la capacité d'adaptation de la SPL en cette année particulière. Le rapport est très complet avec des chiffres de fréquentation physique et marketing digital.

Les Temps forts 2020
A noter l'installation d'une webcam avec vue 360° sur la Vallée du Rhône

Il rappelle les chiffres clés du territoire :
15 000 Lits touristiques (hors Accueil Parents-Amis)
* **6 600 Lits marchands**
HPA 58% - Meublés 18%- Hôtellerie 10%- Hbgt Collectif 9%
Chambres Hôtes 5%
* **7 400** Lits **Résidences Secondaires**
***** 967 000 Nuitées** touristiques Françaises (au 31/12/2020) contre plus de 1 million en 2019
*** **50 Millions € Retombées** économiques Françaises

Bruno FAURE, Président de la SPL donne quelques données pour 2021 : en Juillet et Août il y a eu 428 000 nuitées soit + 2% par rapport à 2020 et + 8% par rapport à 2019. La saison a été bonne même s'il y a une disparité importante d'un opérateur à un autre. Il faut noter un retour de la clientèle européenne (hollandaise, allemande, belge et suisse) ce qui compense un peu la baisse de la clientèle française qui est repartie à l'étranger. Le passe sanitaire a entrainé un frein au mois d'août pour 2 types de professionnels : les sites et les restaurants. Il y a eu un grand succès des activités extérieures et notamment l'explosion de la location de vélos et donc un axe à creuser pour les années qui viennent. Les espaces ruraux authentiques et de qualité fonctionnent notamment pour l'hôtellerie de plein air. Le mois de septembre est incertain avec une clientèle sénior frileuse aujourd'hui. Sur les bateaux, l'activité a démarré timidement en juillet et elle devrait repartir à partir du mois d'octobre.
La SPL a bénéficié de ressources complémentaires liés au non recrutement de saisonniers en 2020 et à des aides liées au COVID. Ces ressources ont été utilisées à des actions de communication de proximité et cela

a bien fonctionné puisque la clientèle d'Ile de France et du Rhône a beaucoup augmenté. Ces actions vont être renouvelées.

Le Président indique que l'activité touristique de l'agglomération est en pleine évolution. Le territoire est attractif grâce aux activités et à sa diversité. Il faut en tenir compte pour le futur projet de territoire.

Claude FOUREL souligne la qualité du travail des professionnels du tourisme de la SPL et il remercie Bruno FAURE et son équipe. Le bilan des questionnaires remplis par les touristes permettra d'améliorer encore.

Jean-Louis BONNET indique que la SPL a su s'adapter aux contraintes entraînées par la pandémie et il faut les en féliciter.

L'intervention du comité de contrôle analogue a consisté à :

- ✓ *Vérifier que les contraintes juridiques, en ce qui concerne la détention du capital, la qualité des organes délibérants, et l'information qui leur est donnée ont été respectées, ainsi que l'organisation des décisions prises par ceux-ci.*
- ✓ *Prendre connaissance des documents comptables intermédiaires et des comptes 2020. Ces documents permettent d'apprécier de façon suffisamment claire les éléments chiffrés de l'activité 2020.*

La conclusion du contrôle exercé est celui-ci :
« Nous avons constaté que les activités 2020, et la présentation qui en a été faite à vos organes délibérants, en particulier par l'examen du rapport annuel d'activité, sont conformes à l'objet et aux objectifs de votre société.
Compte tenu de ces interventions, il nous paraît que les obligations en matière de convention « In House », sont respectées, tant en matière des règles de dépendance juridique et décisionnelle, qu'en matière d'activité, conformément au contrat d'objectif triennal qui a débuté au 1er janvier 2019 avec ARCHE Agglo (Communauté d'Agglomération).
A noter, que dans cette année écoulée particulière, l'office de tourisme a su s'adapter pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire avec des évolutions en matière de moyens de communication notamment pour conforter la stratégie digitale et mettre en place une campagne de communication de proximité. Le tout, en maitrisant les dépenses et en optimisant les recettes puisque le résultat est positif cette année.

Jean-Louis BONNET indique en conclusion qu'il n'y a pas eu d'observation à formuler concernant la mission de contrôle.

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte…* »

Vu les statuts de la SPL AH Tourisme qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées…* ».

- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services… »*.

L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités…* ».

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'Agglomération le 9 septembre à savoir :

- ✓ Rapport d'activités 2020 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ✓ Rapport annuel 2020 du comité de contrôle analogue, en date du 25 mars 2021.

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et du rapport relatif au contrôle analogue exercé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2021-438 - ZA de Champagne – Cession de terrain à VELODIS

L'entreprise VELODIS a été créée en 2007 et est installée à côté de la station-service Total à Tain l'Hermitage. Le local d'environ 200 m² lui appartient mais est trop petit car l'entreprise souhaite se développer et embaucher.

Mme et M.FAY, les dirigeants souhaiteraient faire construire un bâtiment de 400 à 600 m² comprenant un hall d'exposition et un atelier en zone de Champagne à Tournon-sur-Rhône. Ils ont manifesté leur intérêt pour acquérir les parcelles 1221 d'une surface de 917 m² et 1361 d'une surface de 395 m², soit un total de 1 312 m².

Considérant leur accord pour acquérir les parcelles au prix de 40€ HT/m² ;

Considérant l'avis favorable de la Commission développement économique du 26 août 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la vente des parcelles 1221 et 1361 sur la ZA de Champagne à Tournon-sur-Rhône à l'entreprise VELODIS ou à toute personne morale ou physique s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour un prix de 40€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2021-439 - Gestion des crues Veaune/Merdarioux – EPORA - Dossier commune de Marsaz

Dans le cadre du projet de gestion de la crue de la Veaune et de la réflexion qui s'est engagée à l'échelle du bassin versant au terme des évènements d'octobre 2013 les impératifs de protection du village de Marsaz contre le risque inondation ont nécessité l'acquisition de plusieurs parcelles au cœur du village.

A cette fin, EPORA a été mise à contribution dans le cadre d'une convention tripartite avec la commune et l'ex-CC Pays de l'Herbasse. Les travaux d'aménagement d'une noue sont à présent terminés.

EPORA est amenée à rétrocéder le foncier acquis :

- ✓ ARCHE Agglo se porte acquéreur des parcelles constitutives de la partie Sud de la noue et de l'habitation et son jardin. A noter que l'habitation n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la collectivité. ARCHE agglo prendra à sa charge le remboursement de paiement correspondant à la taxe foncière (de l'ordre de 600 euros).
- ✓ la commune de Marsaz se porte acquéreur des espaces annexes à la noue et d'un garage.
- ✓ par ailleurs, ARCHE Agglo est déjà propriétaire de parcelles sur une partie du secteur. Il est proposé de céder à la commune les parcelles de l'espace public annexe à la noue. L'agglo restant propriétaire dans l'emprise de la noue.

Jean-Paul VALLES présente l'état d'avancement du dossier :

Les aménagements hydrauliques envisagés dans le cadre du présent projet visent à :

- ✓ *Mettre en place un système de protection contre une crue centennale ;*
- ✓ *Ecrêter la pointe de crue à l'amont de Marsaz, Chavannes et Chanos-Curson et permettre le transit de 25m³/s pour la crue centennale dans le bourg de Chanos-Curson et sur la commune de Beaumont-Monteux jusqu' à la confluence avec l'Isère;*
- ✓ *Restaurer un fonctionnement naturel du lit mineur ;*
- ✓ *Maintenir la biodiversité associée à la rivière Veaune ;*
- ✓ *Promouvoir la qualité environnementale du projet d'aménagement.*

6 bassins de rétention : 3 à Marsaz,1 à Chavannes, 2 à Mercurol-Veaunes
2 remplacements de ponts à Curson
L'élargissement de la Veaune (Curson)

Cout projet TDC : 5,6 M€
Montant des subventions : 2,950 M€

Maitrise foncière (42 parcelles) :

- ✓ Arche = 4
- ✓ Acquisition amiable (acquisition finalisée ou promesse de vente signée) = 34 (80%)
- ✓ En négociation / discussion = 4 dont **1 SNCF** sur Marsaz

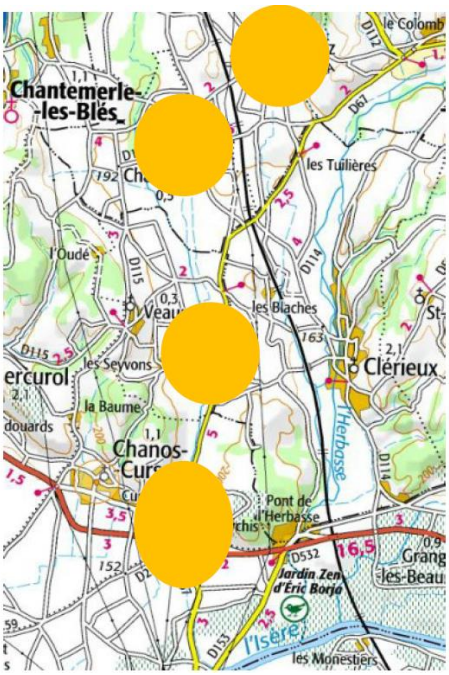

ARCHE Agglo CA du 15/09/2021

Dossiers réglementaires :

- ✓ Dépôt minute : octobre 2017
- ✓ Dépôt officiel : décembre 2019 (en l'absence de remarques sur le dossier minute hors étude de dangers et inventaire faune-flore)
- ✓ Retour DDT : juin 2020 sur le dossier officiel
- ✓ Nouveau dépôt : le **04/08/2021** intégrant les remarques sur le dossier précédent

Planning prévisionnel :

- ✓ Obtention des autorisations : juillet 2022
- ✓ Consultation des entreprises : avril 2022
- ✓ Déboisement : septembre-octobre 2022
- ✓ Travaux dans la traversée de Chanos-Curson : automne-hiver 2022
- ✓ Bassins de protection de Chavannes : hiver-printemps 2023
- ✓ Bassins de protection de Chanos-Curson : printemps-été 2023
- ✓ Bassins de protection de Marsaz et renaturation en aval de Chanos-Curson : été-automne 2024 (du fait des expropriations)

Pascal BALAY demande quelle surface cela représente pour la commune de Marsaz ?

Le Président indique que cela sera ajouté dans le procès-verbal (cf ci-après) :

Cession 2021

Numéro	Superficie (m²)	Propriétaire actuel	Acquéreur potentiel	Description
		Cession de la NOUE		
B1049	168	EPORA	ARCHE agglo	noue
B1053	231	EPORA	ARCHE agglo	noue
B1058	21	EPORA	ARCHE agglo	noue
TOTAL	**420**			
		Cession du bâti (TVA sur marge)		
B1055	773	EPORA	ARCHE agglo	Maison
B1047	3	EPORA	ARCHE agglo	jardin maison
B1051	4	EPORA	ARCHE agglo	jardin maison
TOTAL	780			
		Cession de terrain non constructible nu (TVA sur prix total)		
B1048	23	EPORA	Commune de Marsaz	Chemin
B1037	26	EPORA	Commune de Marsaz	espace devant garage
B1041	22	EPORA	Commune de Marsaz	espace devant garage
B1042	11	EPORA	Commune de Marsaz	espace devant garage
B1050	486	EPORA	Commune de Marsaz	espace de loisirs
B1052	348	EPORA	Commune de Marsaz	parking école
B1054	145	EPORA	Commune de Marsaz	espace de loisirs
B1056	21	EPORA	Commune de Marsaz	parking école
B1057	46	EPORA	Commune de Marsaz	Chemin
TOTAL	1128			
		Cession de bâti (TVA sur marge)		
B1040	52	EPORA	Commune de Marsaz	Garage
B1034	5	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
B1035	1	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
B1059	67	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Parking
B1061	10	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
B1062	67	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
B1063	20	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
B1064	46	ARCHE agglo	Commune de Marsaz	Chemin
TOTAL	216			

Vu l'article L321-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 09h du 19 septembre 2014 de la CC du Pays de l'Herbasse approuvant la convention opérationnelle avec EPORA et la commune de Marsaz ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que les montants ont été calculé sur la base de la valeur comptable des biens stockés par EPORA ;

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'achat d'une partie du bien (B1049, B1053, B1058, B1055, B1047, B1051) pour un montant total de 128 475.29 € HT et 129 155.63 € TTC et le remboursement de paiement de taxes ;
- ✓ APPROUVE la cession des parcelles B1034, B1035, B1059, B1061, B1062, B1063, B1064 à la commune de Marsaz pour un montant total de 2 816.64€ HT.
- ✓ AUTORISE le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU – ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2021-440 - Réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier à Tournon-sur-Rhône – Marché de travaux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12, du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du réseau de collecte du système d'assainissement de Tournon, notamment en poursuivant le programme de travaux inscrit dans le schéma général d'assainissement établi en 2010 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, dont l'objectif est l'amélioration et/ou la suppression de déversoirs d'orage dénommés « Chambres du Rhône » permettant la réduction des surfaces actives raccordées à la STEP et la réduction des débits d'eaux claires parasites transitant dans le système d'assainissement ;

Considérant que l'opération comporte donc :

- La suppression du déversoir d'orage de Greffieux (DO 13) et suppression du déversoir d'orage de Bouvier (DO 15) par la mise en séparatif des réseaux amont :
  - Rue de Barry, Rue du 14 Juillet et Rue Cadet pour le DO13
  - Rue Bouvier, Rue Pasteur, Rue Ronsard et rue Roseron pour le DO15
- La suppression du déversoir d'orage Lycée Nord (DO 12) et suppression du déversoir d'orage Lycée Sud (DO 14) par déconnexion et mise en séparatif des réseaux amont sur le lycée.
- La réhabilitation des chambres du Rhône (DO 8, DO 10), la suppression des eaux claires parasites (DO 11) et les modifications / abandons des chambres (DO 12, DO 13, DO 14 et DO 15) dont la fonction déversoir d'orage aura été préalablement supprimée ;

Considérant l'estimation des travaux évaluée à 675 000 € HT, il convient de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation ;

Considérant que la consultation donnera lieu à la passation d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Travaux de pose de canalisation en techniques traditionnelles
    - Secteur 1 : 14 Juillet, Barrys, Lycée, Cadet
    - Secteur 2 : Pasteur, Bouvier, Roseron et Ronsard

- Lot n° 2 : Travaux d'équipement et de réalisation d'ouvrages et de canalisation sans tranchée
    - Intervention dans les chambres du Rhône : DO 8 DO 10 DO 11 DO 12 DO 13 DO 14 et DO 15
    - Création de nouveaux ouvrages DVO 10 et 11 et raccordement aval
    - Création du nouveau collecteur en galerie dans le ruisseau de Greffieux sous le lycée

Considérant les critères de jugement des offres suivants :
- Valeur technique évaluée sur 60 points
- Prix des travaux évalué sur 40 points

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :
- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :
- ✓ AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à attribuer et signer les marchés de travaux et les avenants nécessaires à leurs exécutions ainsi que tout document afférent à la présente délibération
- ✓ PRECISE que les crédits sont prévus au budget

2021-441 - Procès-verbaux de transfert

Depuis le 1er janvier 2020, ARCHE Agglo est devenu compétente en matière d'eau et d'assainissement en application de la Loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi Notre (n°2015-991 du 7 août 2015). Ce transfert de compétence emporte transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette dernière.

Ce mécanisme est transcrit dans un PV de transfert signé par la commune dessaisie et par l'intercommunalité devenue compétente. Ce document liste les biens transférés et leur valeur comptable à la date de prise de compétence. Ils sont donc sortis de l'actif de commune pour être intégrés dans celui de l'agglomération.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit, notamment, le transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement à la CA ARCHE Agglo au 1er janvier 2020 ;

VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités Locales de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

CONSIDERANT que pour chaque commune d'ARCHE Agglo, une analyse de la valeur de l'actif a été faite ainsi qu'une reconstitution de la valeure nette comptable des biens transférés, ceci en partenariat avec le comptable du Trésor ;

CONSIDERANT qu'un courrier en date du 23 août a été adressé à chaque commune avec un PV de transfert, la liste des biens et leur valeur nette comptable reconstituée le cas échéant ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à délibérer pour :

- ✓ apporter des corrections aux amortissements sur les exercices antérieurs. Dans la mesure où les budgets Eau / Assainissement n'existent plus à l'echelon communal la correction se fera sur le budget principal par une opération d'ordre non budgétaire. Les communes n'ont donc à prévoir d'inscription budgétaire. La comptabilisation des écritures se fera par la trésorerie.
- ✓ valider le PV de transfert des biens.

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 58 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de transfert de biens.

INFORMATIONS DIVERSES

Collecte sélective – Evolution des consignes de tri

Michel GOUNON présente l'extension des consignes de tri

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Pourquoi ce changement ? Une évolution réglementaire!

Plus de recyclage !

1. Un enjeu stratégique pour l'économie : permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux.

2. Article L 541-1 du Code de l'environnement 4° bis : « Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse »

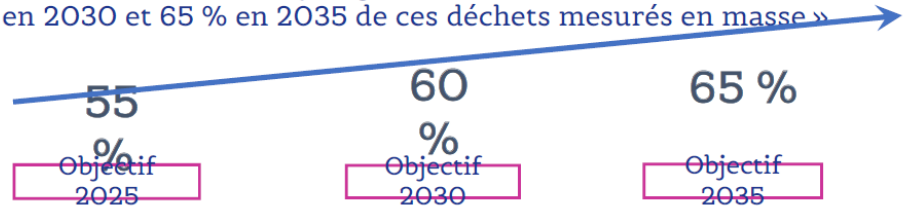

Vivre & Entreprendre

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Emballages en plastique : la + forte marge de progrès

Sur 1 million de tonnes d'emballages en plastique mises sur le marché chaque année... seules 23 % sont recyclées. Comment peut-on agir ?

Trier tous les flacons et bouteilles
➔ aujourd'hui, seul 1 sur 2 est recyclé car le reste n'est pas trié

Recycler + d'emballages
➔ jusqu'à présent, on ne savait recycler que les bouteilles, bidons et flacons

Vivre & Entreprendre ici

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Levier du changement : un nouveau centre de tri

Capacité et moyens humains

- 40 000 tonnes par an, sur 5 jours de fonctionnement en double poste,
- Les emplois passeront de 25 « équivalents temps plein » à 43, dont 5 emplois supplémentaires pour les Compagnons de la

Vivre & Entreprendre ici

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

À partir du 4 Octobre

Emballages à déposer dans les conteneurs de tri

Bouteilles, bidons et flacons en plastique

Briques alimentaires

Emballages en métal

Tous les papiers et les cartonnettes

+

Tous les autres emballages en plastique

+

Tous les petits emballages métalliques

Vivr & Entreprendr

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Détail des nouveaux emballages en plastique

Toutes les bouteilles ...

Tous les flacons et bidons ...

Toutes les barquettes ...

Tous les pots et les boîtes ...

Tous les sacs et sachets ...

Tous les films ...

Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés !

Vivre & Entreprendre

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Détail des nouveaux emballages en métal

Toutes les canettes, bouteilles de sirops, aérosols

Toutes les boîtes de conserve, de thé

Tous les pots et barquettes

Tous les aérosols non toxique (déodorants, chantilly…)

Tous les tubes

Tous les sachets, feuille aluminium et blisters

Tous les bouchons, couvercles et cap

Vivr

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

En résumé : un tri plus simple!

Tous les emballages se trient, sans exception

Oui, les consignes deviennent plus simples
mais l'adoption d'un nouveau geste peut prendre du temps

Conseil de sensibilisation :

Accentuer le fait que ce sont les **emballages** en plastique qui se recyclent
et non pas tous les objets en plastique

➢ cela permet d'éviter l'augmentation des refus de tri !

I – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Plan de communication

MEMOTRI : distribution dans les boites aux lettres → fin septembre/début octobre
+ dépôts dans les mairie

ARTICLE DANS LA 41 : double page sur le numéro d'automne → début octobre

RESEAUX SOCIAUX : reprises des vidéos SYTRAD → à partir de mi-septembre

SIGNALETIQUE : pose de la nouvelle signalétique sur tous les conteneurs → à partir de mi-septembre

Michel GOUNON indique que le choix de rester en bi flux a été fait en concertation avec le SIRCTOM. Un mémotri va être envoyé dans tous les foyers accompagné d'un courrier expliquant les consignes de tri. Le SIRCTOM va faire de même sur les communes de l'ex CC du Pays de l'Hermitage. Il y a un parallélisme de forme sur les 2 EPCI et les mêmes supports publicitaires.

Il ajoute qu'un effort important est encore à faire sur le tri du verre car 1 bouteille sur 2 se retrouve dans les OM.

Il précise encore que les cartons doivent être portés en déchetterie. Seules les cartonnettes peuvent être mis dans les conteneurs.

Une communication forte est à faire. Des référents déchets ont été désignés par chaque commune qui sont des interlocuteurs privilégiés pour faire passer l'information. Au SIRCTOM 4 ambassadeurs de tri ont été

recrutés et vont tourner dans les communes pour relayer l'information sur l'extension des consignes de tri. Le SYTRAD fait des interventions dans les écoles.

Il propose également de mettre en place des ateliers au cours des journées de l'environnement.

Mme VICTORY dit que si l'on veut arriver à diminuer le coût pour les concitoyens il faut aussi travailler sur la production et diminuer les emballages (packaging). Il faut aussi montrer ce que l'on peut mettre dans les conteneurs mais aussi ce qu'il ne faut pas mettre.

Michel GOUNON dit que de nouvelles plaques seront posés sur les conteneurs.

_____

Yann EYSSAUTIER dit que l'Agglo a relayé aux communes le courrier de demande d'aide pour la Kabylie. Il se permettra de faire passer le RIB par l'intermédiaire d'Agnès BANC.

_____

Xavier ANGELI fait un point sur le TS rentrée

- ✓ *Au 8 septembre : **2933 inscriptions complètes**, 100 dossiers incomplets*
- ✓ *Au niveau des travaux de Pont de Duzon cela fonctionne bien.*
- ✓ *Evolution du transport scolaire de Plats : suppression de la rentrée de 9h du lundi gérée auparavant par la Région pour ses élèves internes, impossibilité de desservir pour la sortie de 16h30 les hameaux en sortie de Plats (direction Saint-Sylvestre)*
- ✓ *Service Chanos-Curson – Mercurol-Veaunes – Saint-Donat collège public (entrée à 8h et sortie à 17h) :*
- ✓ *Des surcharges observées : La Roche-de-Glun (premiers effets du nouveau lotissement ?), Serves-sur-Rhône, Larnage (mauvaise répartition des élèves, en cours de réglages)*

Xavier ANGELI indique qu'il y a eu une mauvaise communication du Département concernant l'inscription d'élèves qui ont été orientés et inscrits au collège de St-Donat-sur-l'Herbasse à tort.

Isabelle FREICHE indique que sur Chanos-Curson, 4 familles sont concernées, ce sont de nouveaux arrivants. C'est incompréhensible pour les familles qu'en 6ème un enfant doive aller à St-Donat alors que pour les 5ème 4ème 3ème ils doivent être inscrits à Tournon-sur-Rhône. Il ne faut pas que cela retombe sur les familles qui subissent.

Xavier ANGELI précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur d'ARCHE Agglo.

En réponse à Alain SANDON, Lydie ROUDIER indique que dans le cadre du transport scolaire il n'y a pas d'obligation de matérialiser les arrêts mais que cela est fait dans le cadre des contraintes de sécurité. Dans le cadre de la création du service, les arrêts sont connus des familles mais s'il y a un enjeu de sécurité il faudra le matérialiser en lien avec le Département.

_____

Le Président annonce :

- *Un Conseil des Maires aura lieu le 5 octobre à 18 h30 Salle G Brassens – Présentation de la communication sur la phase de concertation avec le bureau d'études Consortium Consultants. Les élus en charge de la communication des communes seront invités à participer au Conseil des Maires.*
  Un flyer va être distribué par Sophie BELLENGER, nouvel agent de la Direction de la Communication. Le Président lui demande de se présenter.

Sophie BELLENGER a travaillé pendant 15 ans au service communication de la Ville de Pont de Claix, commune au sud de Grenoble. Au sein d'ARCHE Agglo, elle est chargée de la communication numérique et des relations presse. Le flyer qu'elle va distribuer permet de présenter le projet de territoire et de rappeler la démarche. Il est important que les élus communaux et communautaires relaient et portent le projet de territoire. Il y aura 3 ateliers de concertation en octobre pour s'exprimer sur l'avenir du territoire au-delà des compétences.

- *Un Conseil d'Agglomération le 6 octobre à 18h30 Salle G Brassens*

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h00.